
MÉMOIRE
COMMENTAIRES SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DOCUMENT DE TRAVAIL

8 FÉVRIER 2005

Édition produite par :

Agence de développement de réseaux locaux de services de santé
et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
1, 9^e Rue
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9

Téléphone : (819) 764-3264
Télécopieur : (819) 797-1947

Rédaction

Daniel Gagné, Module santé environnementale
Direction de santé publique

Mise en page

Josée Carrier
Direction de santé publique

ISBN :
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2005
Bibliothèque nationale du Canada, 2005

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

PRÉAMBULE

Nous présentons ici les commentaires de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il va de soi que cela n'engage que cet organisme et non l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux de notre région.

Les commentaires présentés dans ce document respectent le modèle proposé, soit une réponse aux trois questions. Pour chacune d'entre elles, les réponses portent sur des éléments plus généraux suivis de commentaires sur des éléments plus spécifiques.

QUESTION 1

Que pensez-vous de la démarche proposée dans le document de consultation?

Plus globalement...

Nous reconnaissons l'importance et la pertinence pour le gouvernement du Québec de se doter d'un plan de développement durable. Dans le contexte mondial où nombre d'experts affirment que la planète ne peut plus supporter nos façons de l'exploiter et que chaque pays et citoyen doivent participer à corriger cette situation, l'initiative du gouvernement du Québec ne peut qu'être félicitée et encouragée.

Toutefois, nous tenons à souligner que la vision du développement durable proposée par le gouvernement bénéficierait de s'inscrire dans le contexte plus large du développement des communautés. En effet, tel que le propose l'Institut national de santé publique du Québec, dans son ouvrage intitulé « La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés »¹ :

« le concept de développement est associé à une vision globale de la réalité qui tient compte simultanément du contexte économique, politique, social et écologique dans lequel les gens vivent. »

1. INSPQ, La santé des communautés, cote : INSPQ-2002-001, Québec, 2002.

En ce sens, nous croyons que les initiatives visant à promouvoir le développement durable au Québec auraient avantage à faire une large place à la participation citoyenne. Investir dans le développement des communautés en santé, ayant à cœur d'assurer leur avenir économique sur des bases équitables, durables et habitables nous apparaît comme un incontournable quand on veut planifier le développement durable dans un pays.

À ce sujet, l'avant-projet de loi contient déjà, à la section 1 toutes les justifications nécessaires à l'inclusion du concept de développement durable dans le contexte plus élargi de développement des communautés (par exemple quand on y fait appel aux principes de « santé et qualité de vie, d'équité sociale, de participation et engagement des citoyens, etc.). L'appui au mouvement de développement des communautés en santé pourrait assurer une relation harmonieuse entre tous les enjeux énumérés à la section 1, article 5.

Plus spécifiquement...

Sur le développement durable

Il ne faut pas oublier que la définition du développement durable apportée par le rapport Bruntland mettait également en perspective la nécessité de rejoindre en priorité les populations les plus démunies.

Sur l'enjeu du développement durable

Au sujet de l'enjeu du développement durable, nous sommes d'accord sur l'importance de l'action concertée mais celle-ci doit également mener à plus de cohérence, de synergie et de complémentarité entre les ministères, les organisations et les citoyens.

Nous partageons aussi l'idée que de choisir une démarche de développement durable implique une manière différente de penser et d'agir mais également d'interagir et ce, parce que les différents acteurs impliqués proviennent de divers secteurs ainsi que de la population en général.

Sur les principes

Les quatorze principes sont intéressants. Comme les humains, la flore et la faune doivent compter pour vivre sur de l'air, de l'eau et un sol de qualité, il serait très important qu'un principe les concernant apparaisse ou qu'un principe existant les intègre. Tout aussi intéressant qu'un principe porte sur le transport des individus et des marchandises ou qu'un principe en tienne compte.

Principe 3 (protection de l'environnement) : nous croyons comme vous que ce principe (selon notre définition apportée précédemment) doit faire partie intégrante du processus de développement mais il serait pertinent d'indiquer, à titre d'exemple, qu'elle peut prendre forme dans les schémas d'aménagement des MRC et dans les plans d'urbanisme des municipalités. Cela pourrait se retrouver dans les dispositions de l'avant-projet de loi.

Principe 5 (participation et engagement des citoyens) : il doit être soutenu par les ministères et organisations afin que chaque groupe de la population, citoyen aient la possibilité et l'opportunité de contribuer au développement de sa communauté. L'éducation est un outil déterminant de cette participation et de cet engagement. Des initiatives telles École en santé (mouvement Villes et Villages en santé) mériteraient d'être encouragées dans cette optique.

Au **principe 6 (accès au savoir) :** il s'agit là d'une mesure fondamentale compte tenu de la complexité de ce domaine d'intervention et elle devrait cibler tant les acteurs du développement durable que les citoyens.

Principe 7 (protection du patrimoine culturel) : la notion telle que présentée nous semble restrictive. Le principe devrait aussi porter sur la notion de développement culturel qui inclut à la fois la protection de ce qui fut mais également de ce qui est ou sera.

Principe 14 (partenariat et coopération intergouvernementale) : est-ce que ce principe sous-entend l'implication des paliers national, régional et local?

Bien que la liste des principes soit déjà longue, nous suggérons d'en ajouter un quinzième, soit le principe de subsidiarité, qui préconise de trouver des solutions le plus près possible de

l'endroit où le problème se pose et avec la participation des personnes et acteurs directement touchés par ces problèmes.

Sur les mécanismes d'évaluation, de suivi et de reddition des comptes (5.5, p. 33)

Rendre compte des résultats obtenus et se donner des indicateurs pour le faire sont essentiels pour soutenir les organisations et les citoyens dans leur engagement. Il importe donc de rejoindre le citoyen par une information claire, compréhensible et accessible à tous.

Les indicateurs retenus devront non seulement être spécifiques aux objectifs sectoriels mais aussi couvrir des aspects plus globaux comme la qualité de vie des populations par exemple.

Sur le financement du développement durable

Le fait de choisir de mettre de l'avant un plan de développement durable appuyé par une loi et présumer que son application ne coûtera rien ou peu nous apparaît audacieux. Cette audace est pertinente si le ministère de l'Environnement permet ou incite les autres ministères et les organismes à réaliser la stratégie de développement durable. Toutefois, cela pourrait s'avérer insuffisant pour soutenir, dans certaines situations, des interventions à plus long terme.

Voir également nos commentaires à la question 2 sur le Fonds vert.

QUESTION 2

Que pensez-vous des principes et des mesures définis dans l'avant-projet de loi?

Plus globalement...

Nous sommes, dans l'ensemble, favorables aux éléments de contenu présentés dans l'avant-projet de loi et ce, en considérant les commentaires apportés à la question 1.

Plus spécifiquement...

Sur le Fonds vert

La création d'un Fonds vert peut s'avérer un instrument utile pour le ministre de l'Environnement, il pourrait être utile d'envisager une recherche d'alliance avec d'autres fonds gouvernementaux ou privés pour favoriser des retombées plus larges et ce, dans une perspective de développement durable. Dans cette optique, le fonds semble limiter son accès qu'aux municipalités et aux organismes sans but lucratif dans le domaine de l'environnement. Pourquoi ne pas aussi appuyer des mouvements issus de la mobilisation de citoyens préoccupés par la survie de leur communauté ou de regroupements de jeunes pour qui les problématiques sociales, environnementales et économiques posent des défis particuliers?

Il est également important que ce fonds soit constitué d'argent neuf (et non pas détourné de budgets actuellement affectés à d'autres postes budgétaires).

Sur le commissaire au développement durable

Il s'agit d'une bonne initiative, à la condition que son rôle comporte un aspect d'accompagnement et de soutien pour les organismes qui auront à se soumettre aux objectifs fixés par le gouvernement.

Sur les indicateurs de suivi

Il serait souhaitable que le gouvernement identifie dès maintenant des balises ou repères pour encadrer la formulation des indicateurs par les promoteurs. L'une de ces balises devrait être basée sur l'évaluation de la participation des communautés au projet, et ce, de la phase de consultation jusqu'à celle de l'exploitation.

QUESTION 3

Quelles actions seriez-vous prêts à faire pour contribuer au développement durable du Québec?

Plus spécifiquement...

Sur le Plan d'action régional de santé publique (PAR) et les Plans d'action locaux (PAL)

L'Agence a adopté, en décembre 2003, le Plan d'action régional (PAR) de santé publique conformément à la Loi de santé publique et au Programme national de santé publique. Dans ce plan, le développement des communautés figure parmi les domaines d'intervention ciblés. Les interventions prévues dans ce domaine s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Au printemps 2004, les CLSC adoptaient leur plan d'action local (PAL) de santé publique où figure le domaine du développement des communautés.

La réalisation du PAR et des PAL nécessite des investissements financiers supplémentaires. Toutefois, l'Agence est, depuis 1997, impliquée dans diverses démarches ou collaborations intersectorielles avec des organismes de la région. Par exemple, elle a délégué le directeur régional de santé publique à la présidence de la Commission administrative régionale, qui regroupe l'ensemble des organismes gouvernementaux en Abitibi-Témiscamingue. Dans le cadre de son mandat, ce dernier tente d'orienter les actions de nos partenaires vers le soutien au développement des communautés et par voie de conséquence vers le développement durable. Dans le PAR et les PAL, il est également prévu l'ajout d'une ressource à temps plein dans chacune des MRC pour développer, mettre en pratique et soutenir le concept de « communauté en santé » en région. De plus, l'Agence, par sa Direction de santé publique, a produit divers documents portant sur le développement local et le développement des communautés qui ont été utilisés lors de différentes présentations auprès d'organismes de la région.

Il est à noter que cette même direction s'implique déjà depuis plusieurs années en déléguant un professionnel en santé environnementale sur le CA du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, organisme dont le principal mandat est de promouvoir l'idée du développement durable sur toutes les plates-formes de concertation pour les décideurs

régionaux (CREE, comités de bassins versants, tournées de consultations du BAPE, etc.). Elle s'implique aussi par les commentaires que font ces mêmes professionnels sur les diverses études d'impact que déposent les promoteurs de projets industriels en région auprès du MENV. Dans l'avenir, l'Agence entend maintenir ses différentes contributions selon la disponibilité des ressources budgétaires et les enjeux présents dans l'environnement général.

En terminant, nous aimerions rappeler que la consultation actuelle, telle que définie à la page 12 de la version « en bref » du Plan de développement, ne devrait être que le début d'un processus plus impliquant. En effet, il ne faudrait surtout pas réduire « l'engagement des citoyens » à la simple consultation de ces derniers. Il faudrait prévoir dès maintenant des mécanismes pour les inclure dans le processus d'implantation et de suivi des projets novateurs en développement durable qui s'inspireront du projet de loi actuel.

Ce document a été produit par la DSP Abitibi-Témiscamingue, tout en s'inspirant largement de celui produit par la Direction de santé publique et d'évaluation, ADRLSSSS de Lanaudière, janvier 2005.